

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 23/07/2026

ARRETE MUNICIPAL N° 81 - 26 portant Permission de voirie.

Objet : *Permission de voirie pour des travaux de doublement de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique.*

Nous, Christian TEULADE, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande N° POT_PB026_VE06_6021 présentée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, sis Rovaltain, 8 avenue de la gare, CS 20125 Alixan, 26958 VALENCE (Drôme) (contact : pmv@sm-adn.fr, 04 28 61 00 24), représenté par société AXIONE, sise 595 ABCD chemin de la Roche Guide, 26780 Malataverne (Drôme) (contact : Lucile VERNET, l.vernet.ext@axione.fr, 07 61 99 89 93), sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public qui consistent à réaliser les travaux d'implantation d'un poteau et génie civil (création de fourreaux).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : le bénéficiaire AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de la pose de poteau Telecom pour le déploiement de fibre optique :

- *22 avenue de Verdun*
- *Les travaux seront conformes aux indications sur plan ci-joint.*
- *L'autorisation est valable pour la période du 23 Juillet 2026 au 31 Décembre 2026.*

Article 2 : Le bénéficiaire, son sous-traitant le cas échéant, demandera un arrêté de police de circulation au moins 10 jours avant la réalisation des travaux et devra se conformer aux articles suivants. L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, il lui incombe d'effectuer ces investigations et prendre les mesures nécessaires en cas de présence avérée

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- Avant le début des travaux, l'implantation précise du (des) poteau(x) de réseau aérien sera déterminée contradictoirement avec un représentant du BET de la Mairie et un représentant du pétitionnaire.
- Les supports de lignes aériennes seront implantés le plus loin possible du bord de la chaussée.
- La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,
- Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) avec l'accord de la commune.
- En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté.

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 23/07/2026

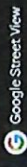
Le Maire,

Christian TEULADE



11 Av. de Verdun

Nyons, Auvergne-Rhône-Alpes



juil. 2025 Voir plus de dates

Partager

Raccordements clients en aérien

Poteau 8m composite

PBO26_VE06_6021

Création 2xPVC45

CHB FT 174

Google Maps

